



FI N° 2021- 36 - 001

## CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 09/03/2021

L'an deux mille vingt et un le mardi 9 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale LUGUET, Présidente.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 1 – Comptes de gestion 2020

#### Présents :

Mme LUGUET : **Maire**

Mme MANDEIX : **Vice-présidente**

Mme FRECHET : **Déléguée**

Mme PERTHUIS, Mme TRUILHE, M. BEAUMONT, Mme BASSI, Mme SADRES : **Conseillers municipaux**

Mme GONZALO, M. BACHOWSKI, M. BRU, M. NADAU, M.FAINZANG : **désignés**

#### Absents excusés :

Mme MAHAIE (absente excusée), Mme COPPOLA (absente excusée), Mme MANSE (absente excusée),  
Mme BENFAKIR (absente excusée).

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	013
Nombre de procurations :	0

## **I – Exposés des motifs**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du CCAS et de la MARPA.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Il est proposé au conseil d'administration de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **II – Considérants et références juridiques**

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

***Décide à L'UNANIMITÉ de :***

**DÉCLARER** : que les comptes de gestion du CCAS et de la MARPA, dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil d'administration,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Mme Valérie SADRES

SIGNE  
Mme Pascale LUGUET